

**MAIRIE DE BEBING**  
**9 Rue de la Fontaine**  
**57830 BEBING**

**HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**  
**AU PUBLIC, UNIQUEMENT LES**  
▷ **LUNDIS** : de 17 H à 19H00  
▷ **VENDREDIS** : de 18 H A 19H00  
\*\*\*\*\*

Site : [www.bebing.fr](http://www.bebing.fr)  
Panneaupocket

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 23 JUILLET 2021**

Sous la présidence de : M. Bernard JACQUES, Maire  
Membres présents : Messieurs : Didier DEVIN, Marc DEGRELLE, Raphaël MEISSE, Michel SOUFFLET  
Mesdames : Kristina LEINEN, Danièle OSWALD.

Absents excusés : Stéphane DUCOURTIOUX, Hubert LEONARD, Virginie SAAM

**Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la Paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des Inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller - Changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en Inspection Alsace Bossue-Moselle**

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

**◆ Création de poste d'attaché de 14H00 hebdomadaire**

Le Conseil Municipal a décidé, à compter du 01 septembre 2021, de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'attaché, qui passera de 10H00/hebdomadaire à 14H00/hebdomadaire. Le poste d'Attaché de 10H00 hebdomadaire est en attente de suppression.

**DIVERS**

➤ **Rappel concernant les activités bruyantes**

Il a été signalé que le comportement de certains de nos concitoyens dans leurs diverses activités nuisent à la tranquillité et au bien-être des habitants.

Compte-tenu des contraintes dues à la situation actuelles (coronavirus...), j'espère trouver auprès de chacun, la compréhension nécessaire pour passer ce cap que je sais difficile.

Par ailleurs, je vous rappelle quelques dispositions régissant les troubles de voisinage :

- Le principe est clair : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par

l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Article R1336-5 du Code de la Santé Publique-Modifié par Décret n° 2017-1244 du 07 août 2017 - Art. 1

« Toutefois, de 22 heures à 7 heures du matin toute nuisance sonore (musique, chants, ...) est considérée comme du tapage nocturne. Le bruit n'a pas à être répété, ni à durer pour constituer une infraction ».

Pour ce qui concerne les petits travaux (bricolage, tontes de gazon, ...) ils peuvent être réalisés :

- Les jours ouvrables de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H30
- Les samedis de 09H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00
- Les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00 uniquement.

➤ **Nouveaux horaires d'ouverture au public**

A compter du 01 septembre 2021, la mairie sera ouverte au public les lundis et vendredis de 16h00 à 19H00.